

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 27/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2025

Contexte et constats

Publié sur 

SARL Yves PORTAL

Grand Gar
63220 Chaumont-le-Bourg

Références : 20251022-RAP-63-0949-INSP-Portal-ChaumontleBourg
Code AIOT : 0005602315

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2025 dans l'établissement SARL Yves PORTAL implanté Grand Gar 63220 Chaumont-le-Bourg. L'inspection a été annoncée le 01/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL Yves PORTAL
- Grand Gar 63220 Chaumont-le-Bourg
- Code AIOT : 0005602315
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PORTAL exploite une carrière de granite sur la commune de Chaumont-le-Bourg, à partir duquel elle élabore des granulats pour béton et des matériaux de couches de forme. La découverte

est stockée sur site et est utilisée pour la remise en état. Ces matériaux présentent des fines facilement lessivables, c'est la raison pour laquelle, en plus du bassin de collecte en fond de fouille, deux bassins de décantations ont été réalisés.

Le site fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale pour prolongation et extension d'extraction de roche massive, l'enquête publique est programmée fin 2025, le commissaire enquêteur s'est joint à l'inspection pour découvrir le site et échanger avec l'exploitant.

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.6	Sans objet
2	Qualité des eaux	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.2.5	Sans objet
3	Bruit	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.4	Sans objet
4	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.5	Sans objet
5	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 4.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la dernière inspection, le système de filtration des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu a été amélioré notamment avec bâchage du front sud dominant le bassin n° 2 afin que les eaux de ruissellement ne ravinent et n'augmentent l'apport en fines dans le bassin. Un filtre paille en plus du filtre en pouzzolane a été rajouté et du coagulant faiblement dosé est ajouté dans le bassin 2 afin de favoriser la précipitation des fines.

Les résultats d'analyse des eaux rejetées dans le milieu sont conformes, notamment les valeurs des MES qui sont inférieures à 5 mg/l.

Le dernier plan d'exploitation établi en avril 2025 comporte tous les éléments prescrits comme demandé lors de la précédente inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.6
Thème(s) : Autre, Merlon de protection
Prescription contrôlée : Un merlon de 230 m de longueur et de 5 mètres de hauteur sera mis en place afin d'assurer une protection vis-à-vis des nuisances sonores et des émanations de poussières générées par la carrière. Celui-ci sera planté d'arbustes et d'arbres d'essences identiques à celles des bosquets contigus afin de dissimuler l'exploitation et ses installations annexes.
Constats : Le merlon est en bon état, l'arrosage avec les eaux de ruissellement, mis en place par l'exploitant, a permis de sauver quelques arbres et arbustes qui avaient souffert des périodes de sécheresse précédentes et de maintenir les autres.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Qualité des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé durant la première année d'exploitation de la carrière, puis tous les trois ans. Ce contrôle portera sur les paramètres susvisés.</p> <p>Les résultats de ces contrôles seront communiqués dès réception à l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les contrôles sont réalisés à la fréquence requise et sont conformes aux prescriptions.</p> <p>Suite à l'incident d'oubli d'arrêt de la pompe de vidange, une procédure a été mise en place et ce type d'incident ne s'est pas reproduit.</p> <p>Une amélioration du système de filtration accompagnée par un coagulant, en faible quantité, a nettement amélioré les résultats d'analyse des eaux de rejets dans le milieu, notamment la valeur des MES a significativement baissé pour atteindre des valeurs inférieures à 5 mg/l.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 3 ans et portent sur l'ensemble des installations existantes dans le périmètre autorisé de la carrière.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les mesures de bruit sont réalisées à la fréquence requise et sont conformes aux prescriptions.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Un nouveau contrôle est effectué tous les 5 ans ou après toute modification du plan de tir.</p>

Constats :

Les contrôles de vibrations sont réalisés à chaque tir, les rapports de mesures sont très complets et les résultats sont conformes aux prescriptions.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 4.5

Thème(s) : Autre, Suivi de l'exploitation

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit un plan orienté de la carrière sur fond cadastral, sur lequel sont mentionnés :

1. les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m,
2. le positionnement des bornes permettant la délimitation du terrain (la borne nivelée sera repérée),
3. les éléments dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations, etc.).

Ce plan est mis à jour tous les ans, avant le 31 décembre de l'année en cours. La mise à jour concerne :

1. l'emprise des infrastructures (bassin de décantation - pistes - stocks ...),
2. les surfaces défrichées à l'avancement,
3. le positionnement des fronts,
4. l'emprise des chantiers (découverte - extraction - parties exploitées non remises en état ...),
5. l'emprise des zones remises en état,
6. les courbes de niveau ou cote d'altitude des points significatifs.

Constats :

Le plan d'exploitation a été complété depuis la dernière inspection, il comporte tous les éléments prescrits et est mis à jour annuellement.

Type de suites proposées : Sans suite